



Bruxelles, le 22 mars 2019

Aux actionnaires et Obligataires
de Compagnie du Bois Sauvage
+ Administrateurs + Réviseurs

Concerne : Convocation à l'**assemblée générale ordinaire** du 24 avril 2019

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'**assemblée générale ordinaire** de notre société qui se déroulera le 24 avril 2019 à 10 h 30 au siège social.

Nous annexons à la présente :

1. l'ordre du jour
2. le rapport annuel de l'exercice 2018
3. un formulaire à nous faire parvenir complété et signé pour le 18 avril 2019 au plus tard, en vue de confirmer votre participation à l'assemblée
4. un formulaire de procuration à nous faire parvenir complété et signé pour le 18 avril 2019 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée
5. un formulaire de modalités de convocation à l'assemblée générale et de confirmation du compte bancaire
6. un aide-mémoire sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée et sur certains droits des actionnaires repris dans la loi du 20 décembre 2010 publiée au Moniteur belge le 18 avril 2011.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, nous vous remercions de bien vouloir vous présenter 30 minutes avant la séance au siège social de la société.

Tous les documents joints à la présente sont disponibles sous forme électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante : www.bois-sauvage.be (onglet « société – assemblées générales »).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit Deckers
Directeur Général

Pierre-Yves de Laminne de Bex
Président

ANNEXE 1

S.A. COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Siège social : Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
T.V.A. n° BE 0402.964.823

MM. les actionnaires et obligataires sont invités à assister à l'assemblée générale **ordinaire** qui se réunira le mercredi 24 avril 2019 à 10 h 30 au siège social de la société en vue de délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2018
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2018
3. Approbation de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice 2018 à EUR 7,70
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat
5. Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2018
6. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
7. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2018
8. Mandats statutaires :
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023, du mandat d'administrateur venu à échéance de la société European Company of Stake s.a. (n° d'entreprises 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal,
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023, au titre d'administrateur indépendant, au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article, de Monsieur Hubert Olivier,
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023, au titre d'administrateur indépendant, au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés, dès lors que son représentant respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article, de la société Maxime Boulvain sprl (n° d'entreprises 0896.207.447), représentée par Monsieur Massimo Boulvain.
9. Approbation, en application de l'article 520 ter du Code des sociétés, que la rémunération variable du Directeur général soit établie pour partie sur base d'un critère discrétionnaire et que l'évaluation des critères soit réalisée sur une période d'un an.
10. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 9 inclus de l'ordre du jour.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, les actionnaires sont conviés à se présenter 30 minutes avant la séance au siège social de Cie du Bois Sauvage.

Modalités de participation à remplir pour l'assemblée

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées, les actionnaires sont invités à faire enregistrer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote et à se manifester, pour le **mercredi 10 avril 2019** à minuit (date d'enregistrement), auprès de leur institution financière (qui transmettra à Euroclear Belgium en charge de centraliser les attestations du dépôt des actions). Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale. Les actionnaires notifieront ensuite à la Cie du Bois Sauvage par courrier ou par mail, pour le **jeudi 18 avril 2019** au plus tard (date de notification), leur intention de participer à l'assemblée. Le formulaire de participation est disponible sur le site internet de la société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée générale enverront par courrier ou par mail, pour le **jeudi 18 avril 2019** au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage, le formulaire de procuration mis à leur disposition sur le site internet de la société.

Droit des actionnaires

Les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 533ter et 540 du Code des sociétés, respectivement de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour pour le **mardi 2 avril 2019** à minuit (l'ordre du jour complété sera dans ce cas publié le **mardi 9 avril 2019**) et/ou de transmettre ses questions écrites pour le **jeudi 18 avril 2019** auprès de Cie du Bois Sauvage, sont disponibles sur le site internet de la société.

Documents disponibles

Toute information ou document relatif à l'assemblée générale peut être obtenu gratuitement auprès de la Cie du Bois Sauvage par téléphone au +32 (0)2 227.54.50 ou sur son site internet à l'adresse www.bois-sauvage.be.

Tous les documents sont à envoyer par l'actionnaire à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, soit par mail : info@bois-sauvage.be, à l'attention de F. Gorremans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 3 : A renvoyer au plus tard le 18 avril 2019 à :

Tél. : 02/227.54.50
Mail : info@bois-sauvage.be

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
Rue du Bois Sauvage, 17
1000 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Je vous prie de noter que conformément à l'article 19 des statuts, j'ai fait enregistrer :

..... part(s) sociale(s) nominative(s)

..... part(s) sociale(s) dématérialisée(s)

en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit de votre société ⁽¹⁾,

en vue de participer à l'**assemblée générale ordinaire du 24 avril 2019**.

Je joins à la présente :

- l'attestation délivrée par l'intermédiaire financier certifiant le nombre de parts sociales produites à la date d'enregistrement ou par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites à mon nom à la date d'enregistrement, pour lequel j'ai déclaré vouloir participer à l'assemblée générale,
- la procuration à utiliser par mon mandataire conformément à l'article 547bis du Code des sociétés, en cas d'absence de ma part.

Date :

Signature :

Nom :

Adresse :

.....

⁽¹⁾ biffer les mentions inutiles

ANNEXE 4 : A renvoyer au plus tard le 18 avril 2019 au siège social de la Compagnie du Bois Sauvage

PROCURATION

(en vertu de l'article 547 bis du Code des sociétés)

..... soussigné(e)(s)

domicilié(e)(s)

propriétaire de part(s) sociale(s) de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A. dont le siège social se situe à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17

déclare(nt) constituer pour mandataire spécial (*) à l'effet de me/nous représenter à **l'assemblée générale ordinaire** des actionnaires de cette société convoquée pour le **24 avril 2019 à 10 h 30**

M.

et lui donner pouvoir d'émettre tous votes sur tous objets figurant à l'ordre du jour, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et tous amendements qui seraient apportés aux propositions qui en forment l'objet, passer et signer tous procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

ORDRE DU JOUR

11. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2018
12. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2018
13. Approbation de fixer le dividende brut unitaire de l'exercice 2018 à EUR 7,70
14. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat
15. Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2018
16. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
17. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2018
18. Mandats statutaires :
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023, du mandat d'administrateur venu à échéance de la société European Company of Stake s.a. (n° d'entreprises 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal,
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023, au titre d'administrateur indépendant, au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article, de Monsieur Hubert Olivier,
 - renouvellement, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023, au titre d'administrateur indépendant, au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés, dès lors que son représentant respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article, de la société Maxime Boulvain sprl (n° d'entreprises 0896.207.447), représentée par Monsieur Massimo Boulvain.
19. Approbation, en application de l'article 520 ter du Code des sociétés, que la rémunération variable du Directeur général soit établie pour partie sur base d'un critère discrétionnaire et que l'évaluation des critères soit réalisée sur une période d'un an.
20. Divers.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 9 inclus de l'ordre du jour.

Pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

(voir verso)

Indications de vote : Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

PREMIERE RESOLUTION : vote:(1) oui / non / abstention
Approuver la fixation du dividende brut unitaire de l'exercice 2018 à 7,70.

DEUXIEME RESOLUTION : vote:(1) oui / non / abstention
Approuver les comptes annuels au 31 décembre 2018 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2018.

TROISIEME RESOLUTION : vote:(1) oui / non / abstention
Approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2018.

QUATRIEME RESOLUTION : vote:(1) oui / non / abstention
Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2018.

CINQUIEME RESOLUTION : vote:(1) oui / non / abstention
Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION : vote:(1) oui / non / abstention
Renouveler, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023, du mandat d'administrateur venu à échéance de la société European Company of Stake s.a. (n° d'entreprises 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal.

SEPTIEME RESOLUTION : vote:(1) oui / non / abstention
Renouveler, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023, au titre d'administrateur indépendant, au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article, de Monsieur Hubert Olivier,

HUITIEME RESOLUTION : vote:(1) oui / non / abstention
Renouveler, pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023, au titre d'administrateur indépendant, au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés, dès lors que son représentant respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article, de la société Maxime Boulvain sprl (n° d'entreprises 0896.207.447), représentée par Monsieur Massimo Boulvain

NEUVIEME RESOLUTION : vote:(1) oui / non / abstention
Approuver, en application de l'article 520 ter du Code des sociétés, que la rémunération variable du Directeur général soit établie pour partie sur base d'un critère discrétionnaire et que l'évaluation des critères soit réalisée sur une période d'un an

Le mandataire (*) est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux qui seraient inscrits à l'ordre du jour en vertu de l'article 533 ter du Code des Sociétés : <p style="text-align: right;">(1) oui / non</p>
--

(1) *biffer les mentions inutiles*

Fait à, le 2019

Dater et faire précéder la signature des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

(*) Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un conflit d'intérêt potentiel lorsque le mandataire :

1. est la société elle-même ou une de ses filiales ;
2. est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;
3. est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;
4. a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux 1° à 3° ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire du conseil ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et la Compagnie du Bois Sauvage, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».
2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». La Cie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case ci-dessus pour chaque point à l'ordre du jour.

ANNEXE 5 : A renvoyer au plus tard le 18 avril 2019

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODALITES DE CONVOCATION
ET DE CONFIRMATION DU COMPTE BANCAIRE**

Je soussigné(e) :

(Nom + Prénom)

accepte de recevoir à l'avenir les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Compagnie du Bois Sauvage ainsi que les documents annexes (liens vers le site internet de la société) par courrier électronique en lieu et place d'un courrier ordinaire (mentionner votre e-mail ci-dessous, svp);

souhaite encore recevoir les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Compagnie du Bois Sauvage ainsi que les documents annexes par courrier ordinaire.

(Je coche une des deux formules qui sera à appliquer par la Compagnie du Bois Sauvage jusqu'à révocation de ma part).

Coordonnées à compléter :

Adresse pour le courrier :

Rue + numéro :

Code postal et ville :

Pays :

Langue :

Adresse e-mail :

Tél. et/ou GSM :

Pour les dividendes :

Numéro de compte :

- Code IBAN :

- Code BIC :

Fait à, le 2019
(Signature)

Compagnie du Bois Sauvage respecte la législation sur la vie privée et notamment le règlement européen sur les données personnelles (RGPD).

Compagnie du Bois Sauvage ne collecte que les données qui lui sont communiquées par vos soins et qui sont nécessaires à l'exécution des obligations de la société envers ses actionnaires.

Les données personnelles sensibles (par ex. votre numéro de compte) sont toujours traitées de manière confidentielle et ne sont jamais divulguées.

Des mesures de sécurité dans le traitement de vos données sont utilisées pour les protéger contre tout accès, utilisation, perte ou divulgation non autorisés.

Vous pouvez à tout moment demander la consultation des données personnelles vous concernant traitées par Compagnie du Bois Sauvage et éventuellement demander la correction ou la suppression des données inexactes ou incomplètes à l'adresse : info@bois-sauvage.be.

*Dans ce cadre, si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous demandons de bien vouloir confirmer vos données en nous renvoyant le **formulaire ci-après dûment rempli accompagné d'une copie recto-verso de votre carte d'identité par courrier à Compagnie du Bois Sauvage, 17 rue du Bois Sauvage, 1000 Bruxelles** ou par mail à info@bois-sauvage.be.*

ANNEXE 6

AIDE-MEMOIRE SUR LES MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 AVRIL 2019 ET SUR CERTAINS DROITS DES ACTIONNAIRES CONFORMEMENT A LA LOI DU 20 DECEMBRE 2010 PUBLIEE AU MONITEUR BELGE LE 18 AVRIL 2011

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les **deux conditions** suivantes soient remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que ces actionnaires détenaient au **mercredi 10 avril 2019 à minuit** (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre de parts sociales pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale, **et**
- 2) ces actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 18 avril 2019** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale.

A. ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les détenteurs de parts sociales nominatives

Les détenteurs de **parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage **le mercredi 10 avril 2019 à minuit** (heure belge) pour le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées

Les détenteurs de **parts sociales dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 10 avril 2019 à minuit** (heure belge), le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale. L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium, en charge de centraliser les attestations du dépôt des actions, dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre de parts sociales dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 18 avril 2019 explicitement confirmer** à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de Mme F. Gorremans, Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles – info@bois-sauvage.be) qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

Les détenteurs de parts sociales dématérialisées pourront le cas échéant donner instruction à leur établissement financier, qui transmettra cette information à Euroclear Belgium, de confirmer à Compagnie du Bois Sauvage leur intention de participer à l'assemblée générale simultanément avec la notification de leur enregistrement.

Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant le formulaire de procuration mise à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un **conflit d'intérêt potentiel** lorsque le mandataire :

1. est la société elle-même ou une de ses filiales ;

2. est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;
3. est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;
4. a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux points 1 à 3 ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire du Conseil ou l'un de ses employés. En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et la Compagnie du Bois Sauvage, les règles suivantes s'appliqueront :

- « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».
- « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». La Compagnie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social de la société (Téléphone +32(0)2.227.54.50), sur le site internet de la société : (www.bois-sauvage.be) ou auprès de leur établissement financier, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention Mme F. Gorremans, Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - info@bois-sauvage.be au plus tard le **jeudi 18 avril 2019**).

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION

- DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du Code des sociétés, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance, il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale. Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de Mme F. Gorremans, Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - info@bois-sauvage.be) au plus tard le **mardi 2 avril 2019 à minuit (heure belge)**.

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le mardi 9 avril 2019 si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour auront été reçues.

Les questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (voir références plus haut) au plus tard le **jeudi 18 avril 2019 à minuit (heure belge)**.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) à partir du **vendredi 22 mars 2019** au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (à l'attention de Mme F. Gorremans, Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - info@bois-sauvage.be).

Le Conseil d'administration